

Annexe 7 : procès-verbal de remise de documents

Je soussigné LASSERRE Jean louis, commissaire enquêteur, atteste avoir transmis le 20/04/2016 par courriel à M Jean Lou CALMEJANE, président de la société STAP, ce dernier étant absent, le procès verbal, avec copie au bureau d'études en charge du dossier. Ce procès verbal comprend :

- les copies des observations du public reçues durant l'enquête.
- les remarques du commissaire enquêteur sur le dossier.

1. Observations du public :

- ◆ **M^{me} Françoise PIETRI de Belinac** (ensemble d'observations n°1):

5^e page imprenable: jeudi 14 avril 2016 de 14h à 17 heures

(n°1)
 Françoise PIETRI - Belinac 46 320 LIVERNON

• Compte tenu de l'ancienneté de l'exploitation de la mine depuis 15 ans, un certain nombre de tps ont été effectués. Compte tenu de la nature du sous-sol (sartz) il peut y avoir des fissures, et des cuvettes qui ne peuvent s'évacuer qu'en période de grosses quantités d'eau.

Il me semble nécessaire de refaire un test à la fluorescence actuellement au fond de la zone exploitée actuellement. Le dernier test ayant été réalisé avant l'exploitation.

• Je suis très réservée sur le contrôle des déchets inertes qui seraient acceptés sur le site pour le remblais. la procédure de contrôle prévue se fait à l'oeil, puis par tests ?

les moyens ne sont pas décrits: quels types de tests, quels temps ~~de~~ prennent-ils ? Sont-ils rémunérés pour l'entreprise ?

• le contrôle annuel de l'activité de l'entreprise par rapport à ces matériaux extraits est effectué par qui et transmis à qui ? le citoyen peut-il con

2
 Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

- surter ces contrôles ? Et le contrôle sur site ?

les mines de Friges, Livernon, Egedaillac peuvent-elles être destinataires des contrôles.

- L'activité du chaulage peut-elle être compatible avec la nature du sous-sol ?

- Actuellement le passage des camions s'effectue par les routes principales. Il arrive que certains camions traversent le hameau de Belinac. Pourquoi ?

- ◆ **M^{me} Liliane REVEILLAC, Présidente de LIVERNON - autrement et secrétaire générale du GADEL** (Groupement Associatif de Défense de l'Environnement du Lot):
 - **Dossier GADEL** (lettre et plans annexés au registre):

« L'examen par le GADEL du dossier de renouvellement d'exploitation de la carrière située aux « GREZALS » à LIVERNON et sur la création d'une nouvelle unité de chaulage associée à une installation criblage - concassage déjà existante (rubrique2515-1-a) met en évidence deux points principaux, insuffisamment développés dans l'étude d'impact et qui sont :

*La réhabilitation du site en fin d'exploitation
L'activité de transport des matériaux extraits.*

1/ La réhabilitation du site en fin d'exploitation :

En préalable, il est à noter que l'autorité environnementale impose un renouvellement d'exploitation de 15 ans alors que l'exploitant demande une autorisation pour 20 ans .

L'activité qui passerait de 120 000 tonnes à 100 000 tonnes est compensée par la nouvelle activité de chaulage, couplée avec la centrale d'enrobé à froid, déjà existante, pour une capacité de 20 000 tonnes par an.

Il n'y a donc pas une baisse d'activité, en particulier de rotations journalières des camions qui traversent le centre bourg de LIVERNON.

Cette nouvelle activité qui valorise des déchets, diminue leur utilisation pour la réhabilitation du site dans les années à venir d'autant qu'il existe une extension de la surface exploitée de 1,68ha.

La mise en œuvre des moyens de réhabilitation, en fin d'exploitation de la carrière c'est-à-dire dans 15 ou 20 ans, mérite d'être mieux précisée par l'exploitant, quant aux solutions internes ou externes proposées afin que ce site ne reste pas un trou béant en fin d'exploitation.

2/ L'impact de l'activité de transport des matériaux sur la traversée du centre bourg de LIVERNON qui est très étroite :

La circulation n'étant pas limitée à 30 km/heure, les camions de la STAP qui empruntent cette portion de la D 653 dans les deux sens (chargés dans le sens ASSIER et vides dans le sens inverse) de 8h30 à 18h, sont à une vitesse excessive pour cette route étroite d'autant qu' il y a très souvent des véhicules en stationnement d'un côté qui rétrécissent encore la largeur de la voirie.

Les trottoirs eux aussi très étroits, rendent la circulation piétonne, même sur les trottoirs, très dangereuse.

Cet état de fait, signalé à plusieurs reprises par les citoyens au Conseil Municipal, n'est pas pris en compte par le maire de LIVERNON, au nom de l'activité économique des deux cafés du village. En effet, il est vrai que des camions STAP sont parfois garés en infraction, au stop de la halle, empêchant toute visibilité au véhicule, qui marque le STOP, avant de s'engager sur la D 653.

Cette traversée , très dangereuse qui représente 50% du trafic, soit 10 à 15 camions par jour (plan page 90 / 242 et figure 39 page 144 du dossier) en direction d' ASSIER et MONTET et BOUXAL pourrait être évitée en utilisant un autre itinéraire en attendant un autre aménagement mieux adapté par la D 13 mais qui est plus long !.

Cet itinéraire transitoire qui renforcerait la sécurité des Livernonnais proposerait à tous les poids lourds, dont ceux de la STAP (sauf pour la desserte locale), de quitter la D 653, au garage RENAULT, pour emprunter la D 262 puis tourner à droite sur la D 802 afin de rejoindre le carrefour sécurisé vers ASSIER. Le retour vers la carrière se ferait par le même circuit.

En conclusion, la traversée du centre bourg de LIVERNON par les camions de la carrière doit être évitée.

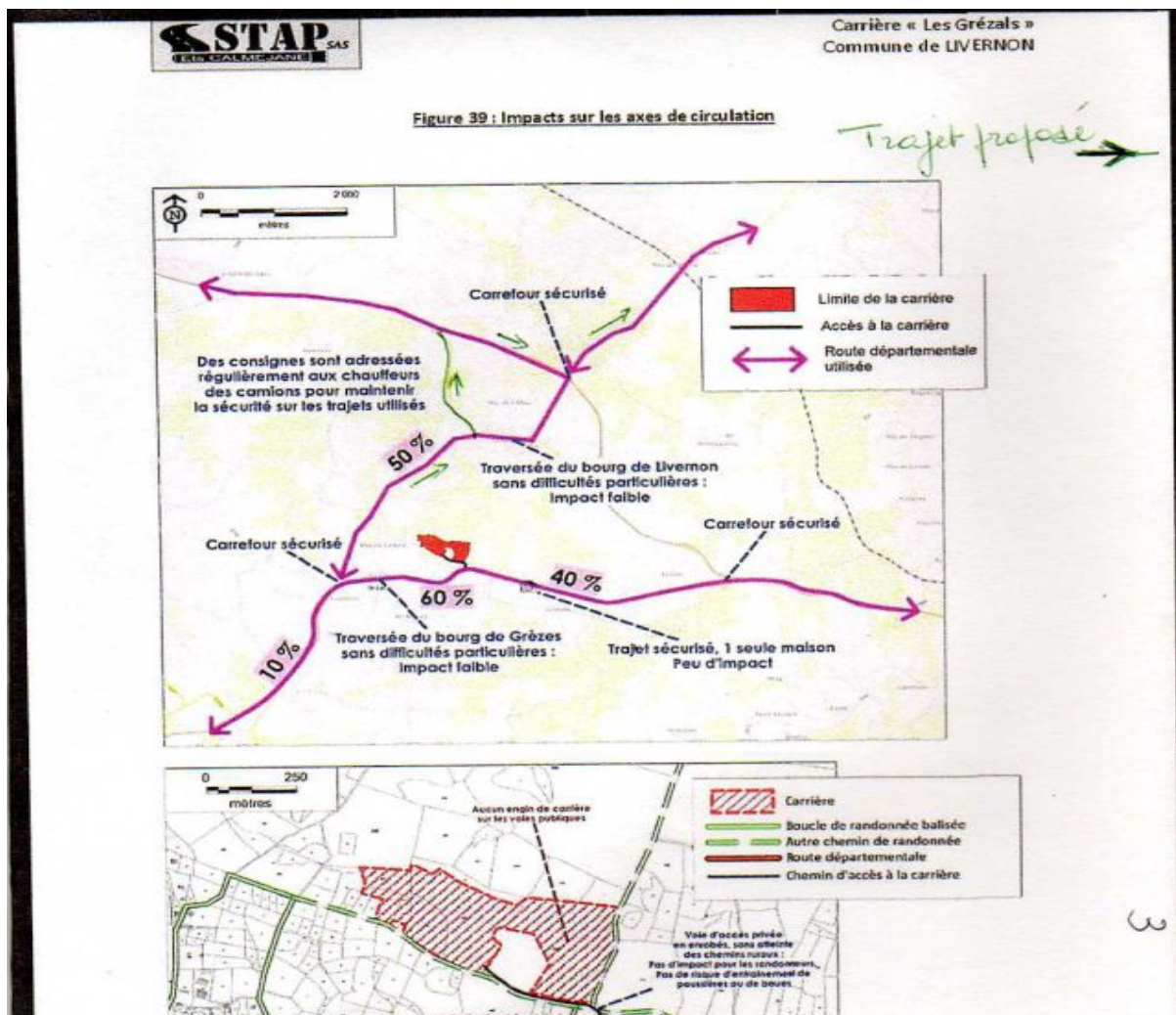
Il y a d'autres observations plus mineures telles que l'utilisation de seulement 1700 M³ d'eau par an pour arroser le site en cas de période sèche, qui apparaît dérisoire, la présence d'une grotte à proximité et pour laquelle, la répercussion des tirs n'est pas suffisamment étudiée.

En espérant que nos deux remarques principales seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées. »

LILIANE REVEILLAC (Présidente de Livernon - autrement et secrétaire générale du GADEL)

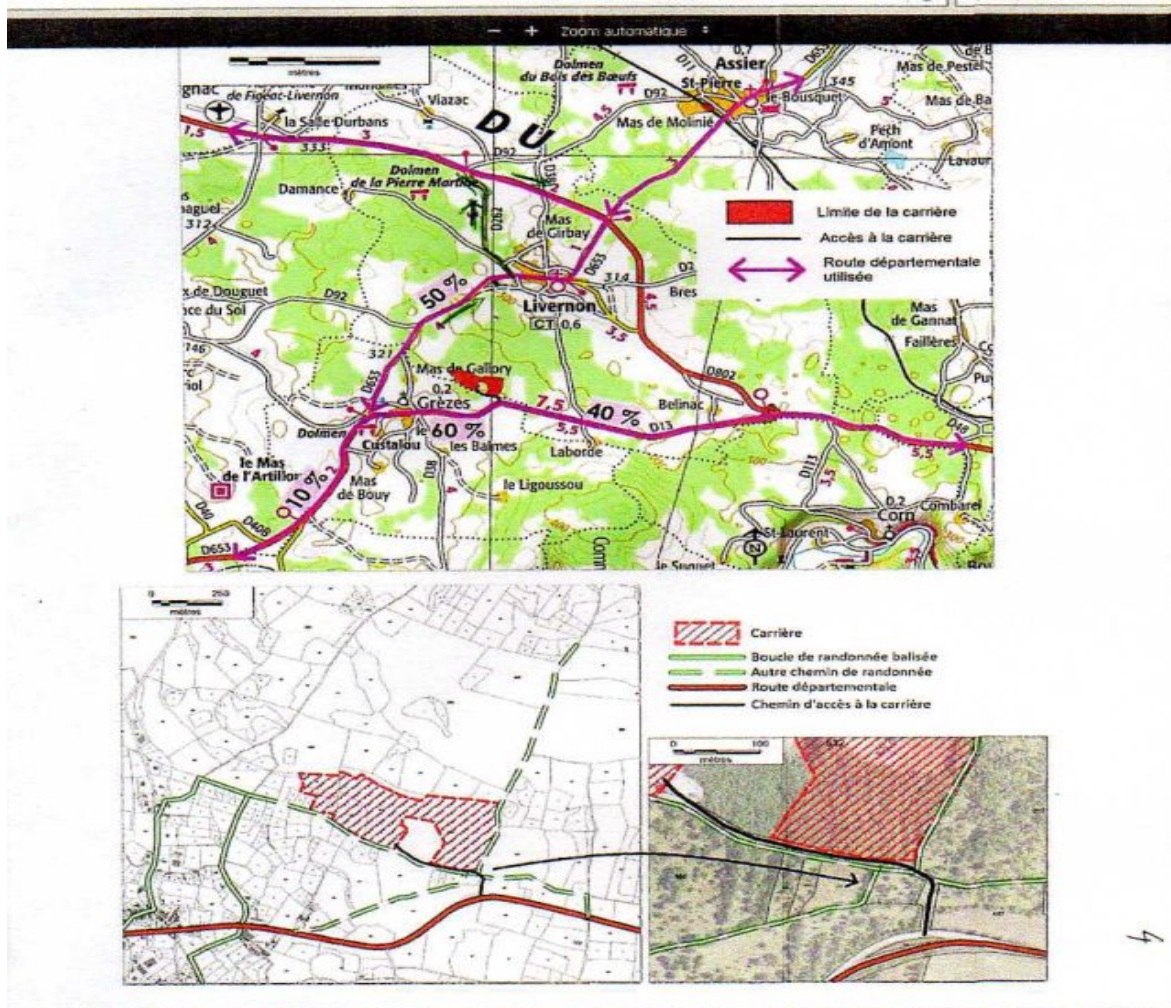
P.J: Pages 90 et 144 du dossier d'enquête

GADEL : Groupement Associatif de Défense de l'Environnement du Lot (Fédération agréée au titre de la Protection de l'Environnement, membre de FNE Midi Pyrénées, intégrée à France Nature Environnement [FNE] ; Espace associatif Clément Marot, Place Bessières, 46000 CAHORS ; tél. / Fax : 0565309828, courriel : info@gadel-environnement.org ; www.gadel-environnement.org).



Décision du TA : E15000239 / 31, du 8/12/2015

Enquête Publique relative à la demande, présentée par la société SAS STAP, de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes sur le territoire de la commune de LIVERNON (46).



- **En complément du dossier GADEL** (ensemble d'observations n°2):

(p.2)
 le 14 avril 2016.
 - En complément du dossier GADEL joint -
 - la lecture de l'étude hydrogéologique qui n'était pas jointe (au dossier du site de la préfecture) pose question sur la perte de Livernon et la fontaine de Piteau et les rapports avec la carrière: Nécessité d'un tracage, déjà présent dans l'annexe initiale et qui n'a pas été réalisé. Des déchets minéraux.
 - Il serait souhaitable que des contrôles réguliers soient faits par un organisme indépendant et que les associations de défense de l'environnement soient averties de ces contrôles et y aient accès.
 L. Révilloc/Gadel.

Décision du TA : E15000239 / 31, du 8/12/2015

Enquête Publique relative à la demande, présentée par la société SAS STAP, de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes sur le territoire de la commune de LIVERNON (46).

Il apparaît actuellement que sur certaines carrières du Lot, les contrôles ne sont pas effectués, surtout si il y a des problèmes évidents. Il paraît donc indispensable que les contrôles soient transmis aux associations environnementales et à la CODENAPS. Ces contrôles doivent donc être périodiques pour être significatifs.

2. Remarques et observations du CE sur les éléments du dossier :

2. 1. Prise en compte du rapport de l'hydrogéologue agréé de 2013.

Dans la réalisation de l'étude d'impact, le bureau d'études Géoaquitaine en charge du dossier a utilisé de nombreuses données hydrologiques et hydrogéologiques :

- Bibliographie (1 page).
- Étude hydrogéologique de la carrière « Les Grézals » - Géoquaitaine – Septembre 2015 (39 pages).
- Arrêté préfectoral du 8 octobre 1987 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la source du « Piteau » sur la commune de SAINT-SULPICE (9 pages).
- JOURNÉES AFK/AGSO/CFH - 11, 12, 13 et 14 septembre 2008 - Excursions en Quercy - Livret-guide :
 - Hydrogéologie du Quercy - Extrait de « Causses du Quercy » - Pages 17 à 22 – JG. ASTRUC avec la contribution de JP. FABRE, P. MARCHET, Ph. MUET, Th. PÉLISSIE, M. PLAUD, A. TARRISSE (in « Aquifères en eaux souterraines en France) (6 pages).
 - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE du Lot - « Qualité des eaux souterraines - Apports de la mesure en continu de paramètres-guides (niveau, température au 1/100° C, conductivité électrique, turbidité, nitrates) » - Pages 177 à 182 -A. TARRISSE - P. HANNOYER (6 pages).
- Point sur la connaissance et la protection des eaux souterraines du Causse de GRAMAT, réflexion sur un réservoir partagé - Pages 183 à 185 - J. TRÉMOULET (3 pages).
- Source du « Piteau » sur la commune de SAINT-SULPICE (9 pages).
- Fiche PDM de l'Unité Hydrographique de Référence « Célé » (2 pages).
- Fiche SDAGE-PDM 2010-2015 « Le Célé du confluent du Drauzou ou confluent du Lot (1 page).
- Fiche SDAGE-PDM 2010-2015 des « Calcaires des Causses du Quercy BV Lot » (2 pages).
- FICHE SDAGE-PDM 2010-2015 des « Sables, grès, calcaires et dolomies de l'Infra-Toarcien » (2 pages).

Le dossier mentionne l' Arrêté préfectoral du 8 octobre 1987 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la source du « Piteau » sur la commune de SAINT-SULPICE. **Ce document est ancien, de nombreux travaux et études ont été conduits depuis en vue de l'établissement d'une nouvelle DUP intégrant de nouveaux périmètres de protection.**

Le commissaire enquêteur a souhaité que cette partie hydrogéologique **soit donc actualisée** par diverses études conduites par les organismes intervenant pour le SIAEP du Causse Sud de Gramat (SAGE Célé, Parc naturel régional des Causses du Quercy, Conseil Départemental du Lot, etc.) en vue de la protection de la ressource en eau de Piteau. **Cette démarche a pour but, de ne pas fragiliser le dossier :**

- **en présentant un dossier complet actualisé à l'enquête publique, dossier finalisé en 2015, à jour des documents ayant un intérêt pour l'étude d'impact.**
- **en demandant au bureau d'études de les prendre en compte.**

Ces études ont en effet servi à réaliser notamment :

- le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 4 juin 2013 concernant la protection sanitaire du captage de Piteau (ou Font del Pito), **en vue de l'établissement d'une DUP ultérieure**, qui fait le point de manière détaillée, au vu de l'état des connaissances, sur le bassin d'alimentation de ce captage.

- La carte des systèmes karstiques et des circulations d'eau souterraine (Source : BRGM, PNRCQ, Syndicat mixte du bassin de la RANCE et du CELE, septembre 2015).

Ces documents ont été rajouté au dossier papier le 24/03/16, et sur le site internet le 25/03/2016, à la demande du commissaire enquêteur, après accord de l'ARS et de M JEAN JACQUES RAFFY, conseiller départemental. Ils ont également été transmis par courriel au bureau d'études le 21/03/16.

Au vu du rapport de l'hydrogéologue agréé de 2013, on peut constater que le site de la carrière se trouvera maintenant dans le périmètre de protection éloigné lorsque la DUP sera effective, ce qui n'était pas le cas dans l'Arrêté préfectoral du 8 octobre 1987.

L'étude d'impact pour la partie de l'étude hydrogéologique mentionnait sur ce dossier (cf. Tome 4.2 – Étude d'impact – Analyse de l'état initial Page 48) : « *D'après les informations fournies par l'ARS du Lot, le site de la carrière n'est inclus dans aucun périmètre de protection. Il est notamment à l'extérieur du périmètre de protection éloignée de la source du Piteau à SAINT-SULPICE (Avis de l'Hydrogéologue agréé en 1983, l'arrêté de DUP de 1987)* ».

Le commissaire enquêteur note également que l'avis de l'ARS sur le dossier considère que la carrière n'est pas située dans le périmètre de protection éloigné pour le captage de Piteau. L'ARS émet un avis favorable à la demande, en précisant qu'il conviendra néanmoins de porter attention aux éventuels signalements qui pourraient remonter dans le cadre de l'enquête publique et mettre en exergue des nuisances sous estimées dans le dossier.

Dans un but de compléter l'information sur ce dossier, le CE a demandé le 15/04/16 au Parc naturel régional des Causses du Quercy la communication des rapports suivants, ainsi que son accord afin de pouvoir les transmettre au bureau d'études :

- PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY : ETUDES PREALABLES A L'ETABLISSEMENT DES PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES CAPTEES DE FONT DEL PITO, Rapport final CALLIGEE 2010 (Perimpro Sout T09-46055),
- PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY : Opération de multi-traçages hydrogéologiques pour la mise en place des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable du Causse de Gramat (46) Rapport final ANTEA GROUP(Mars 2013 A68464/A).

Ces documents ont été transmis, après accord, au bureau d'études le 18/04/16 pour information.

2. 2. Méthodologie, procédures et périodicité des tirs.

Ce point est décrit notamment au § VII. 4. 2 (VII.4.2 - VIBRATIONS LIEES AUX TIRS DE MINE, pages 200-201).

La mise en œuvre des tirs de mine est décrite au Tome 4.2 – Étude d'impact – Analyse de l'état initial, page 97.

Les plans de tirs sont étudiés en fonction des volumes et de la qualité des calcaires à abattre, ils sont donnés en annexe technique 3 du dossier.

Pouvez-vous expliciter la méthodologie employée pour :

- le suivi des tirs.
- le contrôle des vibrations : « *des contrôles de vibrations seront réalisés, notamment lorsque les fronts se rapprocheront des habitations* », pouvez-vous préciser, le dossier mentionne en effet (cf. Tome 4.2 – Étude d'impact – Analyse des effets du projet, page 134) : « *Un contrôle de vibration est et sera réalisé à chaque tir* ».
- la périodicité et le nombre maximum de tirs : en moyenne 1 par mois, pouvez-vous préciser.
- la procédure employée si un des détonateurs ne part pas. Les fiches de données de sécurité (FDS), concernant les explosifs employées, communiquées par le bureau d'études le 14/04/16

sont récapitulées en annexe 6. Ces dernières mentionnent, pour les différents types d'explosifs, certains constituants qui peuvent présenter une certaine toxicité en cas de défaut d'explosion et/ou de détérioration du conditionnement (cartouche). Ce fait nécessite alors des procédures particulières de récupération ou de reprise de tir.

2. 3. Piézomètres.

Le dossier précise que le niveau de la nappe au droit de la carrière pourrait se situer vers + 240 à 250 m NGF, soit 20 à 30 m sous la base de la fouille et 60 à 70 m sous le sol.

L'exploitant a réalisé 4 sondages en 2015 dans la carrière, équipés en piézomètre pour vérifier les données bibliographiques (Fig. 1):

- trois sont placés en fond de fouille à l'ouest dans le secteur remis en état (cote sol de + 279 à + 280 m NGF),
- un est en limite nord de la fouille est (cote sol à + 288 m NGF).

Ces sondages atteignent des profondeurs de l'ordre de 17,2m pour PZ1, 14,1 m pour PZ2 à 17,5 m pour PZ3 et 4. Un cinquième près du PZ3 n'a pas pu être équipé en piézomètre ; cet ouvrage ayant recoupé d'importants remplissages argileux comblant une zone fracturée.

	X	Y	Z	Profondeur en m/sol	Z prof en m NGF	Niveau d'eau en m/sol	Z eau en m NGF
Pz1	559,665	259,333	279,0	17,19	261,8	14,7*	264,3*
Pz2	559,692	259,332	279,5	14,16	265,3	Sec	< 265,3
Pz3	559,714	259,325	280,0	17,43	262,6	Sec	< 262,6
Pz4	560,129	259,258	288,0	17,54	270,5	Sec	< 270,5

* : Il s'agit d'une accumulation temporaire d'eau non pérenne.

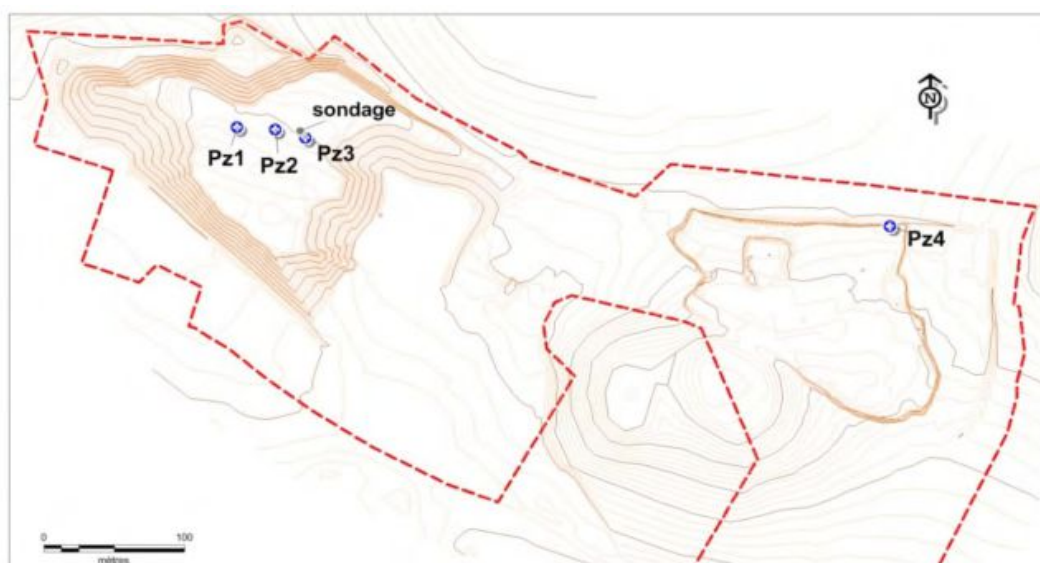


Fig. 1. Localisation des piézomètres.

En septembre 2015, les piézomètres étaient secs plus de 15 m sous le fond de la carrière, hormis pour le PZ1, soit plus de 35 m sous la surface du sol. Le niveau de la nappe était donc situé sous la cote + 262 m NGF à cette date. Des mesures de contrôle ont été effectuées au cours de l'hiver 2015-2016 pour surveiller une éventuelle remontée de la nappe en période de hautes eaux.

Les premiers relevés transmis à la demande du commissaire enquêteur le 4/03/16 montrent à l'évidence la présence d'eau de ruissellement. Pouvez-vous compléter les données initiales recueillies actuellement par la STAP (cf. fig. 2), en y incluant les dernières données et celles de pluviométrie, en explicitant l'ensemble des résultats, assortis de vos conclusions.

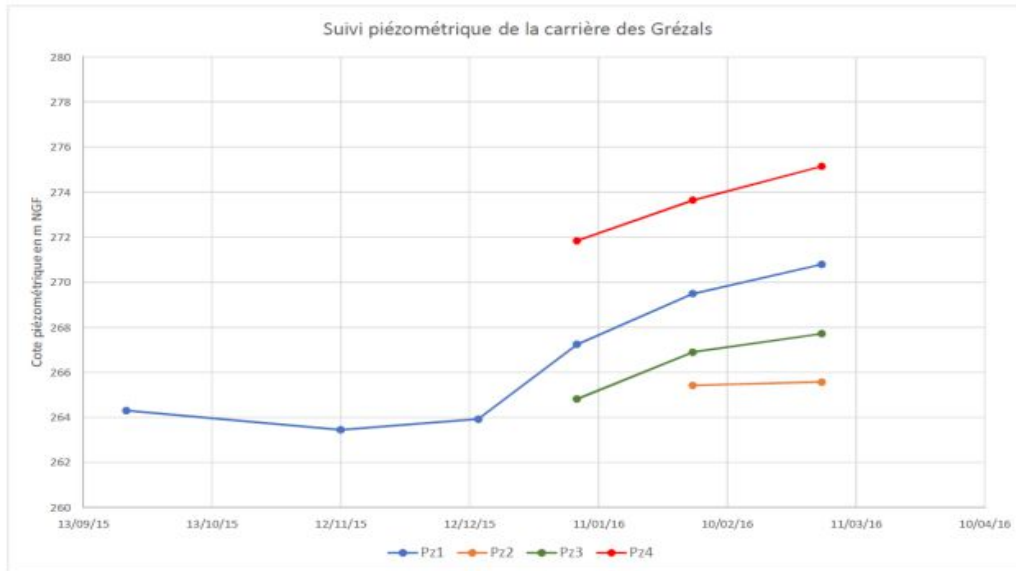


Fig. 2. Relevés en cours.

L'ensemble des données actuelles semble également indiquer un ruissellement plus important sur le PZ1.

2. 4. Infiltration des eaux de pluie.

Le dossier mentionne (cf. Tome 4.2 – Étude d'impact – Analyse des effets du projet Page 113, 114) :

« *Puisqu'il n'y a pas d'affleurement de la nappe ni de pompage sur la carrière, les eaux collectées sur le site seront exclusivement des eaux de pluie.*

Le circuit des eaux superficielles restera identique à ce qu'il est actuellement :

- *les eaux de pluie tombant à l'extérieur du site, guidées par la morphologie, ne pénétreront pas sur la carrière : elles s'infiltreront dans les sols calcaires,*
- *sur l'emprise du site, une partie des eaux de pluie s'infiltrera comme actuellement dans les secteurs remblayés et les secteurs peu pentus,*
- *la majorité des eaux de pluie tombant sur l'aire de la carrière s'écoulera vers les points bas des fonds de fouille où elles s'infiltreront comme actuellement dans les calcaires mis à nu,*
- *l'absence de fissuration en grand et la présence d'argile favorisent une infiltration lente, avec décantation des matières en suspension qui ne migrent pas dans la zone non saturée du karst.*

Il n'y aura donc aucun rejet d'eaux chargées en particules minérales vers le réseau hydrographique.

À noter, que l'emprise de la carrière ne variera pas (pas d'extension de superficie) ; le volume d'eau collecté à chaque pluie, sera peu différent de ce qu'il est qu'actuellement (à pluviométrie égale). »

Décision du TA : E15000239 / 31, du 8/12/2015

Enquête Publique relative à la demande, présentée par la société SAS STAP, de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes sur le territoire de la commune de LIVERNON (46).

L'emprise de la carrière ne varie pas, mais au cours de l'avancement du phasage dans la partie Est, le ruissellement sur les surfaces décapées peut amener un volume d'eau plus conséquent en fond de fouille.

Est-il possible d'estimer le volume d'eau collecté pour cette partie ?

As-t-on une idée des temps d'infiltration de l'eau accumulée en fond de fouille, pour les parties Ouest (cf. photo page 114) et Est (photo transmise au CE le 14/04/16) lors d'un épisode pluvieux important ? Pouvez-vous préciser ce point.

Le dossier mentionne à ce sujet (cf. Tome 4.2 – Étude d'impact – Mesures prévues pour protéger l'environnement Page 188) :

« Les impacts potentiels de l'exploitation de la carrière sur les eaux superficielles sont les suivants :

- aucun impact direct ou indirect notable sur le réseau hydrographique au cours du défrichage, de l'exploitation de la carrière ou une fois celle-ci remise en état,
- aucun impact qualitatif, toutes protections étant prises pour éviter des pollutions,
- aucun impact après l'arrêt des travaux : démontage de toute infrastructure et remise en état des terrains.

La morphologie des fouilles est et sera telle que les eaux de ruissellement seront dirigées vers les fonds de fouille où elles s'infiltreront et s'infiltreront dans les calcaires. Les fouilles jouent ainsi le rôle de bassins de décantation lors des fortes pluies (infiltration assez lente dans le massif calcaire). Pour les épisodes pluvieux peu intenses, les eaux s'infiltreront sur l'ensemble de la carrière.

Les mesures appliquées pour la réduction des impacts concernent donc :

- le drainage des eaux de ruissellement vers les fonds de fouille pour infiltration,
- toutes protections pour éviter des pollutions du sol : une aire étanche avec point bas, reliée à un récupérateur d'hydrocarbures pour récupérer les égouttures lors du ravitaillement des engins, utilisation de couvertures absorbantes, aires de rétention étanches sous la cuve de stockage.

Note : sur la carrière, les eaux de ruissellement ne sont pas exposées à des pollutions par les hydrocarbures. La mise en place d'un traitement particulier n'est pas envisageable pour ces écoulements diffus (à l'exception d'une décantation pour les matières en suspension). »



Fig. 3. Accumulation d'eau de ruissellement dans la fouille à l'Est.

2. 5. Matériaux inertes acceptés sur le site.

Le volume de stériles d'exploitation est donc faible. Pour compléter le réaménagement de la carrière, utilise des matériaux inertes extérieurs au site et issus des chantiers des TP (démolition, terrassement...) en remblayage partiel de la fouille ou pour réaliser des aménagements destinés à favoriser la colonisation du site par la végétation. Ils devraient représenter un volume de 100 000 m³ sur 20 ans. Cette activité est autorisée depuis le 27 novembre 2008 (cf. arrêté préfectoral du 27/11/2008) et sera poursuivie avec renouvellement de l'autorisation.

Les matériaux acceptés sur ce site auront préalablement fait l'objet d'un tri et correspondront à la définition de « déchet inerte » faite dans l'annexe I de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié. Seuls les produits non valorisables et totalement inertes seront utilisés pour le remblayage. Le tableau ci-après (cf. Tome 4.2 – Étude d'impact – Analyse de l'état initial, p. 104), donne la liste des déchets admissibles sans test de lixiviation préalable. Ces matériaux seront en très grande partie issus des chantiers de la SAS STAP.

La procédure de contrôle mise en place permet à l'entreprise de s'assurer de la conformité des matériaux réceptionnés. Cette procédure sera conforme aux prescriptions de l'article 12.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994.

La référence 17 03 02 (Mélanges bitumeux ne contenant pas de goudron) ne figure pas dans l'arrêté préfectoral du 27/11/2008 portant modification des conditions de remise en état relatif au stockage de déchets inertes dans l'exploitation de la carrière.

Pouvez-vous préciser la signification du terme « Mélanges bitumeux ne contenant pas de goudron ».
Ce type de déchet sera-t-il réellement approvisionné sur le site de la carrière ?

2. 6. Phasage de réaménagement, belvédère.

Le réaménagement prévoit la création d'un belvédère, côté Est, en bordure du chemin de randonnée :

« Les travaux de remise en état seront finalisés à l'arrêt définitif des activités, avec le démontage des infrastructures et le traitement du carreau... A ce stade, le belvédère sera créé à l'est. Il aura une double fonction :

- *paysagère, avec la mise en scène d'une coupe d'une doline au sein d'une exploitation de carrière,*
- *écologique, pour l'observation de l'avifaune rupestre.*

Pour éviter tout dérangement de l'avifaune, certains aménagements pour ce belvédère-observatoire sont à prévoir :

- *l'espace entre le chemin à l'est et la carrière sera maintenu végétalisé, avec des buissons (genévriers notamment...) pour renforcer la tranquillité des oiseaux,*
- *si l'observatoire n'est pas mis en place avant la colonisation des falaises par l'avifaune, les travaux de construction devront avoir lieu en dehors de la période de nidification, c'est à dire en dehors de la période février-juillet,*
- *cet espace devra être relativement étroit de façon à réduire la visibilité des visiteurs pour les oiseaux. »*

Le commissaire enquêteur demande que soit envisagé une solution évitant tout risque de déversement de débris divers en fond de fouille Est, à partir du belvédère, par des personnes mal intentionnées, ne respectant la réglementation en la matière (dépôt en déchetterie).

Pouvez-vous préciser la phrase : « fonction paysagère, avec la mise en scène d'une coupe d'une doline au sein d'une exploitation de carrière ».

17 01 01	Bétons	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 03 02	Mélanges bitumeux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses (<i>argiles, limons, calcaires altérés... provenant de chantiers de terrassement, tranchées...</i>)	À l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

Tableau 7 : Liste des matériaux inertes admissibles sur le site « Les Grézals » sans test de lixiviation préalable

Conformément à l'arrêté préfectoral n°E-2016-44 du 11/02/2016, le demandeur produira un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Fait à ALVIGNAC, le 20 / 04 / 2016

Le commissaire enquêteur



LASSERRE jean louis